

Décastar édition 2024
**Avenant à la convention entre l'Association pour le développement
des épreuves combinées et du Meeting de Talence (ADEM) et
Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

L'Association pour le développement des épreuves combinées et du meeting de Talence (ADEM), association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé 231 Avenue de Thouars – 33400 Talence, représentée par Monsieur Philippe Varela, Président dûment habilité aux fins des présentes,
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Christine Bost, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024,
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Par sa délibération 2024-185 en date du 12 avril 2024, Bordeaux Métropole a attribué une subvention d'un montant de 60 000 € pour un budget prévisionnel de 464 600 € à l'ADEM dans le cadre de l'organisation du Décastar, édition 2024.

Suite à une révision à la baisse de son budget prévisionnel, l'association nous a transmis un nouveau budget prévisionnel d'un total de 399 650 € qu'il convient de prendre en compte.

L'article 3 et l'annexe 2 de la convention initiale sont modifiés comme suit.

Les autres articles et annexes de la convention initiale demeurent inchangés.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à 60 000€, équivalent à 15,01 % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du

projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 399 650 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 6.

Au regard des effets que pourraient avoir les arrêtés d'interdiction de rassemblement et de manifestations pour raisons climatiques ou en cas de force majeure, dans l'hypothèse d'une adaptation du format de la manifestation, ou d'une annulation de celle-ci, et d'une évolution à la baisse des dépenses effectivement réalisées, le calcul de la subvention définitive sera effectué selon les modalités suivantes :

1. Maintien du premier acompte de 70% de la subvention accordée, sans que cet acompte puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives,
2. Calcul du solde proratisé selon la formule indiquée ci-dessus, sans que le total de la subvention versée puisse dépasser 80% du coût total des dépenses effectives.

Le maintien de tout ou partie des aides prévues devra être uniquement destiné au financement ou à l'indemnisation de l'événement.

« En complément de cette subvention, des aides indirectes pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2022, l'organisme a bénéficié d'aides indirectes, valorisées à hauteur de 18 375 € (communication réseau tramway). Pour l'année 2024, dans l'hypothèse d'attribution de ce type d'aide, le montant sera consolidé lors de l'approbation du compte administratif correspondant, au regard du périmètre réel des aides effectivement accordées et de leur valorisation actualisée ».

Fait à Bordeaux, le / / , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux Métropole

Pour l'ADEM

**Christine Bost
Présidente de Bordeaux Métropole**

**Philippe Varela
Président**

